

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 01

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le 05/11/2024
Et
Publication ou notification du :
06/11/2024

L'an 2024 le 31 octobre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 24 octobre 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole ; MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LEGNIER François, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël

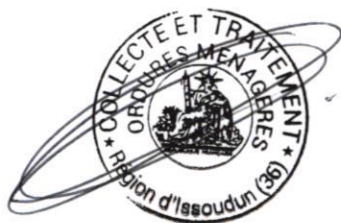
Suppléants : M. LABLANCHE Francis (de Mme LAINEZ Sylvie), M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe), Mme CHEVALET Jocelyne (de M. QUANTIN Jean-Philippe)

Excusés avant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles ; M. LAUVERGEAT Patrice à Mme CIRE Marie-Line ; Mme LE GRANDIC Patricia à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ; M. MNICH Pascal à M. TAILLANDIER Michel ; M. PARAGE Frédéric à M. RENAUDAT Fabrice

Excusée : Mme LOTH Christelle

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud



311024_01 : Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du 36

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Dans sa délibération du 29 février 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne a chargé le centre de gestion de lancer une procédure de marché public de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Trois candidats ont répondu à la consultation lancée par le centre de gestion. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 25 juin 2024 et a retenu la meilleure offre selon les critères d'attribution du cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué à GROUPAMA Centre Atlantique (assureur) & Siaci Saint Honoré (gestionnaire du contrat).

Le comité syndical doit choisir

- Les Garanties
- Franchises
- Assiettes cotisation

Avis du bureau : Favorable

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré le Comité syndical à la majorité :

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	